



Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 13 avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry IGONNET, Maire.

Présents : Annie VOUILLON, Alain GUERIN, Florence TERRIER, Daniel DUMONTET, Bertrand LLORCA, Patrick CAGNIN, Marie-Christine GRIFFON, Francine TARDIVAUD, Fabienne DARGAUD, Marion PAGEAUT, Jérémy PETITJEAN, Gérald ROUX, Stéphane SOTTY, Sophie ANTONA.

Secrétaire de séance : Annie VOUILLON

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des comptes rendus des séances des 9 et 20 mars 2026.**
2. **Compte rendu des décisions du Maire.**
3. **Modification de la délibération n° 2026-052 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire, suite aux observations du contrôle de légalité.**
4. **Questions budgétaires**
 - Budget principal et budget eau potable :
 - Vote des comptes de gestion 2025
 - Vote des comptes administratifs 2025
 - Budget locaux commerciaux : décision modificative n°1
5. **Commissions communales**
 - Création de 3 commissions : ESL, CATE et Technique
 - Désignation des conseillers
6. **Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs**
7. **Zone de Loisirs du Paluet**
 - Règlement intérieur de la piscine municipale.
 - Tarif piscine _ modification de la délibération n°122-2025 du 8 décembre 2025
 - Avenant convention de Partenariat Only Camp
8. **Suivi des travaux et des projets en cours :**
 - Ensemble 3 immeubles :
 - Présentation du projet et état d'avancement
 - Vente des plateaux
 - Hôtel du Centre : état d'avancement
9. **Voirie, terrain, réseaux, urbanisme, locaux**
 - Aménagement centre bourg : saisine de l'Agence Technique Départementale
 - Acquisition et locations avec options d'achat boulangerie
 - Offre d'acquisition des 3 et 5 rue de Saint-Pierre
 - Convention coordinatrice Maison de Santé
 - Maison de santé : résiliation bail diététicienne
10. **Personnel communal**
 - Effectifs saisonniers piscine 2026
11. **Questions et informations diverses**
 - Ecole de musique de la Haute Grosne : financement programmation musicale marché de producteurs.
 - Demande inscription scolaire enfants extérieurs à la commune
12. **Programmation réunions et rencontres liées à la mise en place de l'équipe municipale**

1. Approbation des comptes rendus des séances des 9 et 20 mars 2026.

Séance du 9 mars 2026.

En amont de l'approbation du procès-verbal, Monsieur Stéphane SOTTY interpelle l'assemblée sur le déroulement de la séance du conseil municipal du 9 mars 2020°: Monsieur PETITJEAN Jérémy et Madame GRIFFON Marie-Christine, concernés par le sujet de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) en raison de liens familiaux avec l'une des assistante maternelle n'ont pas participé aux débats et se sont retirés seulement au moment du vote de la délibération n° 2026-070 portant sur la suspension temporaire de la location du local occupé par la MAM alors qu'ils auraient dû le faire dès que le sujet a été abordé. Monsieur le Maire prend acte de cette observation et propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance du jour. Outre ce point, le procès-verbal est adopté par le conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions du Maire

Décisions prises par le Maire au titre des délégations consenties - Délibération 2026-052 du 20 mars 2026 modifiée par délibération 2026-053 du 13 avril 2026

Décision 2026-001 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation des vestiaires du terrain de sport comme suit : Lot n°1 – Maçonnerie / Terrassement Entreprise VOUILLON BTP Montant de l'avenant : 2 347,50 € HT, soit 2 817,00 € TTC 2026-001 Lot n°6 – Électricité Entreprise THEVENET Pierre-Yves Électricité Montant de l'avenant : 2 705,71 € HT, soit 3 246,85 € TTC .

Décision 2026-002 : Travaux de réhabilitation portant sur trois cellules commerciales et des plateaux destinés à des logements: le Maire attribue les marchés de travaux conformément au rapport d'analyse du cabinet ARCHEthik, aux entreprises suivantes :

LOT	INTITULE DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
01	DESAMIANTGAE	DI ENVIRONNEMENT	13 300,00	15 960,00
02	GROS ŒUVRE	VOUILLON SARL	251 500,00	301 800,00
03	ETANCHEITE	RDV ETANCHEITE	8 250,00	9 900,00
04	ENDUITS FACADES	VOUILLON SARL	36 500,00	43 800,00
05	CHARPENTE BOIS-COUVERTURE TUILE-ZINGUERIE	SMP CHARPENTE	66 000,00	79 200,00
06	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS-SERRURERIE	MENUISERIE VOUILLON	188 300,00	225 960,00
07	PLATRERIE PEINTURE	QUALIDECO	61 701,60	74 041,92
08	FAUX PLAFONDS DEMONTABLES	QUALIDECO	4 812,00	5 774,40
09	CARRELAGE-FAIENCES	VOUILLON SARL	31 500,00	37 800,00
10	ELECTRICITE-COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	DUCLUT	57 500,00	69 000,00
11	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE	LESPINASSE ENERGIES	113 540,58	136 248,70
TOTAL GENERAL			832 904,18	999 485,02

Décisions 2026-003 à 2026 – 007 : achat de matériel et de prestations (tableau ci-dessous)

				HT	TTC
2026-003	13/03/2026	Chausson matériaux	Carrelage et peinture cuisine rue de St Pierre	4 095,20 €	4 914,24 €
2026-004	18/03/2026	Vouillon BTP	Enduit lavoir Auvreau	608,60 €	730,32 €
2026-005	26/03/2026	Mâcon Communication	Maison de santé: raccordement de 2 canaux supplémentaires sur installation	595,40 €	714,48 €
2026-006	09/04/2026	Schiller France SAS	Boitier mural et transformateur défibrillateur	447,00 €	536,40 €
2026-007	30/03/2026	Thevenet Pierre-Yves	Fourniture et pose pompe à chaleur air-air rue de St Pierre	3 461,00 €	4 153,20 €

3. Délibération 2026-053 : Délégations d'attribution di Conseil Municipal au Maire _ annule et remplace la délibération 2026-052 du 20 mars 2026.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la préfecture, par courrier en date du 2 avril dernier, a formulé des observations relatives aux points 15 et 16,

DÉCIDE à l'unanimité par vote à mains levées,

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Cette délégation concerne le droit de préemption urbain, que le maire pourra exercer sans que le conseil municipal soit tenu de fixer des limites particulières.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire dans la limite de 10 000 euros par dossier.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 million d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune jusqu'à 10 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 10 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, dans la limite des sommes prévues aux budgets ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet sommaire du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 –

La présente délibération annule et remplace la délibération 2026-053 du 20 mars 2026.

Article 5 -

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

4. Questions budgétaires

Les comptes de gestion 2025, les comptes administratifs 2025 ainsi que les budgets primitifs 2026, initialement votés lors de la séance du 9 mars, sont présentés aux nouveaux élus à la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu le 20 mars 2026. Il est précisé que les comptes de gestion et les comptes administratifs 2025 du budget principal et du budget Eau n'avaient pas pu être soumis au vote lors de cette précédente séance en raison de leur transmission tardive par le service de gestion comptable (SGC), ce qui justifie leur inscription à l'ordre du jour de la présente séance. Un document récapitulatif, pour chaque budget, les prévisions par chapitre et par section est remis à chaque élu.

Délibération 2026-054 : Budget eau _ approbation du compte de gestion 2025

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2025** au 31 décembre **2025**, y compris celle relative à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2025**, par le receveur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération 2026-055 : Budget Eau _ approbation du Compte Administratif 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Annie VOUILLON, adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Thierry IGONNET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget eau 2025						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		181 915,56 €		181 056,89 €	- €	362 972,45 €
Opérations de l'exercice	433 232,55 €	158 702,79 €	518 153,38 €	455 876,98 €	951 385,93 €	614 579,77 €
résultats de l'exercice		- 274 529,76 €		- 62 276,40 €		- 336 806,16 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	433 232,55 €	340 618,35 €	518 153,38 €	636 933,87 €	951 385,93 €	977 552,22 €
Résultats cumulés		- 92 614,20 €		118 780,49 €		26 166,29 €
Restes à réaliser	339 030,55 €	451 512,00 €				
Solde des RAR		112 481,45 €				112 481,45 €
Résultats définitifs		- 92 614,20 €		118 780,49 €		26 166,29 €

Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

Délibération 2026-056 : Budget eau _ affectation des résultats 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry IGONNET, maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	181 915,56		-274 529,76	0,00	-92 614,20	339 030,55 451 512,00	D R 112 481,45	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068) 19 867,25
FONCT	181 056,89	0,00	-62 276,40	0,00	118 780,49			Résultat de fonctionnement à affecter 118 780,49

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	118 780,49
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)	118 780,49
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)	
Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si - ou recettes d'investissement si +) est de	-92 614,20

Délibération 2026-057 : Budget principal _ approbation du compte de gestion 2025

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2025** au 31 décembre **2025**, y compris celle relative à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2025**, par le receveur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération 2026-058 : Budget principal _ approbation du compte administratif 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Annie VOUILLON, adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Thierry IGONNET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget principal 2025						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		213 757,52 €		643 979,97 €	- €	857 737,49 €
Opérations de l'exercice	830 987,07 €	485 156,42 €	1 506 274,71 €	1 777 442,87 €	2 337 261,78 €	2 262 599,29 €
résultats de l'exercice		- 345 830,65 €		271 168,16 €		- 74 662,49 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	830 987,07 €	698 913,94 €	1 506 274,71 €	2 421 422,84 €	2 337 261,78 €	3 120 336,78 €
Résultats cumulés	132 073,13 €			915 148,13 €		783 075,00 €
Restes à réaliser	365 811,79 €	25 700,00 €				
Solde des RAR	340 111,79 €					- €
Résultats définitifs	472 184,92 €			915 148,13 €		442 963,21 €

Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

Délibération 2026-059 : Budget principal _ affectation de résultat 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry IGONNET, maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	213 757,52		-345 830,65	0,00	-132 073,13	365 811,79 D 25 700,00 R	-340 111,79	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068) -472 184,92
FONCT	643 979,97		271 168,16	0,00	915 148,13			Résultat de fonctionnement à affecter 915 148,13

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	915 148,13
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	472 184,92
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)	442 963,21
Total affecté au c/ 1068 :	472 184,92
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)	
Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si - ou recettes d'investissement si +) est de	-132 073,13

Délibération 2026-073 : Budget annexe « locaux commerciaux » - Exercice 2026 – Décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-066 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier et à la conclusion d'un crédit-bail avec option d'achat dans le cadre de la transmission d'un commerce de boulangerie-pâtisserie,

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits relatifs à cette opération, tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant qu'il convient de prévoir le financement de cette acquisition par le recours à l'emprunt,

Après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité.

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Locaux commerciaux » pour l'exercice 2026 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

- Compte 21321 – Immeubles de rapport : + 260 000 € (acquisition de l'ensemble immobilier)
- Compte 2088 – Autres immobilisations incorporelles : + 20 000 € (frais d'actes)

Total dépenses investissement : + 280 000 €

Recettes :

- Compte 1641 – Emprunts en euros : + 280 000 €

Total recettes investissement : + 280 000 €

De préciser que les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin, notamment au regard du montant définitif de l'emprunt et des frais annexes liés à l'acquisition.

D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

5. Délibération 2026-060 : Création de 3 commissions communales et désignation de leurs membres suite à renouvellement du Conseil Municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant la nécessité de respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes listes électorales composant le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées, décide,

Article 1 : Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- Commission Éducation Solidarités locales
- Commission Technique
- Commission Accueil Tourisme Environnement

Article 2 : Rôle des commissions

Ces commissions ont pour mission d'étudier les dossiers relevant de leur domaine de compétence et de formuler des avis ou propositions soumis ensuite au Conseil municipal. Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 3 : Modalités de représentation

La composition des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle au sein du Conseil municipal, soit :

- 12 élus de la majorité
- 3 élus de l'opposition

En conséquence, pour chaque commission composée de 6 membres, la répartition est fixée comme suit :

- 5 représentants de la majorité
- 1 représentant de l'opposition

Cette répartition assure une représentation conforme aux équilibres du Conseil municipal.

Article 4 : Désignation des membres

Sont désignés membres des commissions municipales :

Commission Éducation Solidarités locales :

Majorité : Bertrand LLORCA – Florence TERRIER – Francine TARDIVAUD – Fabienne DARGAUD – Thierry IGONNET

Opposition : Gérald ROUX

Commission Technique :

Majorité : Patrick CAGNIN – Daniel DUMONTET – Jérémy PETITJEAN

Opposition : Stéphane SOTTY

Commission Accueil Tourisme Environnement :

Majorité : Marie-Christine GRIFFON – Alain GUERIN – Annie VOUILLON – Fabienne DARGAUD – Marion PAGEAUT

Opposition : Sophie ANTONA

Article 5 : Fonctionnement

Chaque commission est convoquée par le Maire, l'adjoint ou l'élu référent de la majorité. Un vice-président pourra être désigné en son sein. Un planning sera présenté.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération 2026-061 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu les statuts et règlements des organismes extérieurs,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ayant permis le renouvellement du Conseil Municipal et son installation le 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la représentation de la commune au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées.

Décide et désigne les élus suivants pour représenter la commune :

- Pour le **SYDESL**, Patrick CAGNIN est titulaire, Daniel DUMONTET est titulaire secondaire et Thierry IGONNET est suppléant.
- Pour le **CNAS**, Thierry IGONNET est titulaire.
- Pour l'**Agence Technique Départementale**, Patrick CAGNIN est titulaire et Alain GUERIN est suppléant.
- Pour le **SYDRO**, Daniel DUMONTET est titulaire et Alain GUERIN est suppléant.
- Pour le **Conseil de Surveillance du CH Cluny**, Thierry IGONNET est titulaire.
- Pour le poste de **Correspondant Défense**, Patrick CAGNIN est titulaire.
- Pour le poste de **Correspondant Prévention Routière**, Patrick CAGNIN est titulaire.
- Pour les **Écoles Maternelle et Élémentaire**, Florence TERRIER est déléguée et Bertrand LLORCA est représentant du maire.
- Pour l'**OPAC**, Florence TERRIER est titulaire.

Ces désignations prennent effet à compter de la présente délibération et resteront valables jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal ou décision contraire du Conseil.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à notifier les désignations aux organismes concernés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exercice de ces mandats.

7. Zone de Loisirs du Paluet

Délibération 2026-062 : Adoption du règlement municipal de la piscine pour la saison 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion des services municipaux et à la sécurité des installations ouvertes au public ;

Vu les règlements et recommandations applicables aux piscines publiques en matière d'hygiène et de sécurité ;

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale et la sécurité des usagers pour la saison 2026.

Considérant que :

- Le règlement de la piscine municipale a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont afin de permettre une étude complète et éclairée ;
- Il est indispensable de disposer d'un cadre clair pour l'accueil, la sécurité, l'hygiène et l'organisation des activités de la piscine municipale ;
- L'adoption du règlement permettra de garantir son application et sa publicité auprès du public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées, le Conseil Municipal,

Adopte le règlement de la piscine municipale pour la saison 2026.

Précise que ce règlement est annexé à la présente délibération et fera partie intégrante de celle-ci.

Décide que le règlement sera affiché à la piscine municipale et diffusé sur tout support nécessaire afin d'assurer l'information des usagers.

Autorise le Maire ou un adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement, notamment son affichage, sa communication aux utilisateurs et son application par le personnel communal.

Annexe : Règlement de la piscine municipale – saison 2026

Délibération 2026-063 : Tarifs de la piscine municipale _ modification de la délibération n°122-2025 du 8 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°122-2025 du 8 décembre 2025 fixant les tarifs de la piscine municipale ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°122-2025 du 8 décembre 2025 concernant le tarif applicable à l'intervention d'un Maître-Nageur Sauveteur dans le cadre de la natation scolaire ;

Considérant que la commune assure déjà la surveillance du bassin par du personnel dédié ;

Considérant que le tarif concerné correspond spécifiquement à l'intervention d'un Maître-Nageur Sauveteur lorsqu'il assure une mission d'enseignement de la natation ;

Considérant le montant correct de cette prestation est de 30 euros et non de 15 euros ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur afin de garantir l'exactitude des tarifs appliqués ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées, le Conseil Municipal,

Décide de modifier la délibération n°122-2025 du 8 décembre 2025 afin de corriger l'erreur matérielle relative au tarif de l'intervention d'un Maître-Nageur Sauveteur dans le cadre de la natation scolaire.

Précise que le tarif de 30 euros s'applique uniquement lorsque le Maître-Nageur Sauveteur intervient pour une mission d'enseignement de la natation.

Indique que les autres dispositions de la délibération n°122-2025 du 8 décembre 2025 demeurent inchangées.

Autorise le Maire ou un adjoint à mettre en œuvre cette modification et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération 2026-064 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la société ONLYCAMP relative au camping du Paluet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre la commune de Matour et la société AQUADIS LOISIRS pour l'exploitation du camping du Paluet ;

Vu la convention de partenariat signée le 30 juin 2020 entre la commune de Matour et la société AQUADIS LOISIRS ;

Vu la cession de la société AQUADIS LOISIRS au profit de la société ONLYCAMP intervenue en décembre 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat ;

Considérant que :

- La commune de Matour et la société ONLYCAMP souhaitent poursuivre et adapter leur collaboration afin d'assurer un accueil de qualité des usagers du camping du Paluet ;
- Il convient de mettre à jour certaines dispositions de la convention de partenariat initiale afin de tenir compte des évolutions des services proposés et des modalités de fonctionnement ;
- Les modifications portent notamment sur les conditions d'utilisation et de gestion de plusieurs équipements communaux, dont les courts de tennis, le mini-golf et l'étang de pêche ;
- Le projet d'avenant a été communiqué aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité à mains levées, le Conseil Municipal :

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la société ONLYCAMP, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que cet avenant a pour objet de mettre à jour les conditions d'utilisation et de gestion de certains équipements et services communaux liés à l'exploitation du camping du Paluet.

Indique que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Annexe : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la société ONLYCAMP

8. Suivi des travaux et projets en cours

Ensemble 3 immeubles

Projet : Monsieur Alain GUERIN présente au conseil municipal l'état d'avancement du projet de réhabilitation de l'ensemble 3 immeubles. Il rappelle que le rez-de-chaussée accueillera plusieurs activités commerciales : une cellule dédiée à un opticien et un audioprothésiste ainsi qu'un espace prévu pour l'installation des relieuses. Un local d'environ 60 m² est également envisagé à la location pour le magasin bleu.

Vente des plateaux: concernant les étages, le principe de la vente sous forme de plateaux à aménager a été acté lors d'une précédente séance. Ceux-ci seront cédés une fois qu'ils auront fait l'objet d'un premier niveau d'aménagement. Il est ainsi prévu que la cage d'escalier soit finalisée, que les façades soient rénovées et que les menuiseries soient remplacées avant leur commercialisation. Plusieurs options d'aménagement intérieur pourront ensuite être proposées aux futurs acquéreurs. La question de l'installation d'un ascenseur a été étudiée, mais il a été fait le choix de ne pas en prévoir dans le projet compte tenu de son impact financier pour un nombre limité de logements.

Information, il est précisé qu'une première communication a été réalisée dans une lettre municipale afin de mesurer l'attrait potentiel pour ce type d'opération. Cette démarche a suscité l'intérêt d'une dizaine de personnes. A l'occasion des dernières opérations du même type, les acquéreurs potentiels avaient dû être activement recherchés et les personnes intéressées avaient toutes été rencontrées et pu faire l'acquisition de biens, contrairement à ce que certaines communications laissaient entendre.

Avancement administratif et technique du dossier, le projet progresse conformément au calendrier prévu. Les critères d'analyse des offres avaient été définis en amont, avec une pondération accordant une place prépondérante au critère du prix, à hauteur de 60 %. Alain Guérin présente au conseil municipal l'analyse des offres reçues ainsi que les résultats des entreprises retenues (décision 2026-002). Il est précisé que les marchés ont été signés le 8 avril.

Le plan de financement de l'opération est ensuite présenté au conseil municipal. Monsieur Alain GUERIN rappelle qu'une demande de subvention au titre du FEDER rural est en cours. Il précise que ce dispositif imposait que les marchés soient signés avant le dépôt définitif du dossier, ce qui représente une part de risque assumée par la collectivité.

Budget, la vente des plateaux est estimée à 300 000 euros par France domaines, les travaux pour les locaux commerciaux du rez-de-chaussée sont prévus à hauteur de 970 000 euros, montants inscrits au budget. Un avis de France Domaine a été sollicité : celui-ci évalue le bien à 271 880 euros, soit environ 1 000 euros par mètre carré, avec une marge d'appréciation à la hausse ou à la baisse. Il est toutefois souligné que cette estimation ne prend pas en compte la terrasse.

Vente des plateaux, Monsieur Alain GUERIN indique qu'aucune décision urgente n'est à prendre à ce stade. Il sera néanmoins nécessaire de faire intervenir un géomètre afin d'établir le règlement de copropriété. Deux géomètres ont d'ores et déjà été consultés. Ce point sera réexaminé lors du prochain conseil municipal afin d'affiner les valeurs de vente en tenant compte de certaines spécificités des biens, notamment la présence de mezzanines ou de logements en duplex, susceptibles d'entraîner des différences de valorisation.

Hôtel du Centre

Monsieur Alain GUERIN précise que le projet fera l'objet d'une présentation plus complète lors d'un prochain conseil municipal. À ce stade, la procédure de marché public est en cours. Environ 50 offres ont été réceptionnées dans le cadre de la consultation. Il est indiqué que le lot relatif à l'ascenseur a été déclaré infructueux, ce qui a conduit la commune à relancer une consultation spécifique pour ce lot.

Par ailleurs, une phase de négociation a également été engagée pour les autres lots et la collectivité est actuellement dans l'attente des retours des entreprises.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à un an.

Sur le plan financier, Monsieur le Maire rappelle que des emprunts ont été inscrits au budget. La commune envisage dans un premier temps de contracter un emprunt à hauteur de 20 % du montant de l'opération, correspondant à la part restant à sa charge.

9. Voirie, terrain, réseaux, urbanisme, locaux

Délibération 2026-065 : Saisine de l'ATD 71 pour l'étude d'un projet global d'aménagement et de circulation du centre-bourg de Matour

Sur l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et du 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Matour, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire,

Considérant ce qui suit :

La commune de Matour bénéficie d'un dossier ATD ouvert en 2025 pour l'aménagement du carrefour et de la rue de La Prasle, initié lors de la précédente mandature.

Bourg centre reconnu par le SRADETT, le SCOT, le PLUi et dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », la commune souhaite être accompagnée dans l'élaboration d'un projet structurant pour l'ensemble du territoire. Ce projet concernera notamment la circulation sur la RD 987, le collège, la maison de santé, dont 60 % des patients proviennent de l'extérieur, le gymnase communautaire, ainsi que les modes de déplacements doux.

Le territoire présente également une activité touristique et culturelle importante (environ 25 000 nuitées, marchés de producteurs, maison des patrimoines, cinéma numérique...).

Des aménagements ont été réalisés en 2021, mais certains ne donnent pas entière satisfaction. Compte tenu du développement de l'activité du centre-bourg de Matour, une analyse globale de la situation, avec remise à plat est nécessaire.

La commune dispose des plans des aménagements réalisés en 2021. Les différents projets de rénovation et d'extension de bâtiments sont lancés ou en cours de programmation.

Plusieurs problématiques ont été identifiées :

- des difficultés de sécurité pour les piétons, notamment entre l'école maternelle et la place de l'église ;
- une matérialisation insuffisante de la zone 30 (marquage au sol et signalisation verticale) ;
- une saturation du stationnement sur la place de l'église, la rue principale et le parking de la maison de santé ;
- la nécessité d'anticiper une augmentation des besoins de stationnement liée au développement des services (1 bar-restaurant, 3 commerces, extension de la maison de santé) et à la création de 14 logements supplémentaires en centre-bourg.

Les objectifs du projet sont notamment les suivants :

- analyser et optimiser le plan de circulation (écluses, sens unique rue de Trécourt, évolution du carrefour rue de Saint-Pierre, etc.) ;
- étudier des alternatives ou compléments aux dispositifs existants (feux tricolores, etc.) ;
- valoriser l'utilisation des parkings périphériques, c'est-à-dire distants de la place de l'église et de la rue principale de quelques dizaines à centaines de mètres ;
- réguler le stationnement (zone bleue, arrêt minute, etc.) ;
- permettre une verbalisation effective des infractions par la gendarmerie ;
- améliorer la sécurité en étudiant des solutions alternatives, notamment entre les rues de Trécourt et de Saint-Pierre, où la circulation de l'ensemble des véhicules peut être totalement bloquée en cas d'accident ou d'incendie.
- associer et consulter l'ensemble des parties prenantes à ce projet pour prendre en compte les différents acteurs (concertation, réunions publiques, sondages...).

Considérant que la complexité technique de ce projet nécessite un accompagnement spécialisé afin d'en garantir la qualité technique et la bonne réalisation,

Considérant que la commune est compétente pour porter le projet d'aménagement du carrefour de la Prasle,

Considérant que ce projet entre dans les champs d'intervention du programme d'activités en vigueur de l'Agence Technique Départementale,

Considérant que les contraintes juridiques et administratives liées au foncier, aux engagements contractuels, aux autorisations et à d'éventuels contentieux en lien avec le projet ont été identifiées ;

Considérant les débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité par votre à mains levées

DÉCIDE

DIT que la commune de Matour est compétente pour porter le projet d'étude globale d'aménagement et de circulation du centre-bourg ;

APPROUVE le principe du lancement de ce projet ainsi que les objectifs qui lui sont attachés ;

CONFIRME la viabilité du projet et la capacité financière de la commune à en assurer la prise en charge, y compris, le cas échéant, une participation financière à l'accompagnement de l'ATD ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à saisir l'ATD71 afin d'assister la commune dans la réalisation de ce projet ;

DIT que Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Délibération 2026-066 : Acquisition d'un ensemble immobilier et mise en place d'un crédit-bail avec option d'achat pour la reprise d'une boulangerie-pâtisserie.

Préalablement à l'examen de la présente délibération, Monsieur le Maire interroge Monsieur Stéphane SOTTY afin de savoir si, ayant communiqué sur son implication quant à la recherche d'un repreneur de la boulangerie, il est concerné par un conflit d'intérêts ? Ce dernier confirme être concerné par la cession du fonds.

Monsieur le Maire précise que la commune envisage de se positionner sur l'acquisition du bâtiment pour contractualiser avec le repreneur potentiel, dans le cadre d'un crédit-bail administratif et s'interroge sur l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêt.

Monsieur Stéphane SOTTY indique qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt, le bâtiment et le fonds de commerce constituant, selon lui, deux sujets distincts.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines du 26 janvier 2026 relatif à l'évaluation du bien immobilier appartenant à Monsieur Thierry GAUTHIER,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une activité commerciale de boulangerie-pâtisserie essentielle sur son territoire,

Considérant le projet de cession du fonds de commerce de Monsieur Thierry GAUTHIER au profit de Monsieur Fabien NORMAND,

Considérant les échanges intervenus entre les parties et leurs conseils respectifs en vue de la mise en place d'un accord tripartite permettant la transmission de l'activité,

Après avoir vérifié qu'aucun élu n'est concerné par un conflit d'intérêt,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées, décide :

Article 1 : Acquisition du bien immobilier

D'approuver l'acquisition par la commune de Matour de l'ensemble immobilier appartenant à Monsieur Thierry GAUTHIER, comprenant les locaux commerciaux (boulangerie, atelier) ainsi qu'un logement, pour un montant de **260 000 €** le tout cadastré section AB n°132, 133, 135 et 488.

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès de Maîtres Saulnier et Sire-Tortet toute précision relative aux frais annexes à la charge de la commune (frais d'acte, droits, etc.),
- signer une promesse de vente puis l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Article 2 : Mise en location avec option d'achat

D'approuver la mise en location de cet ensemble immobilier au profit de Monsieur Fabien NORMAND, dans le cadre d'un **crédit-bail administratif**, selon les conditions principales suivantes :

- **Durée du bail** : 20 ans ;
- **Montant du loyer** : fixé sur la base du remboursement d'un emprunt estimé à 280 000 €, soit un montant prévisionnel d'environ **1 600 € HT mensuels** (19 200 € HT annuels), ajustable en fonction des conditions définitives ;
- **Possibilité d'ajustement** des échéances dans des limites à convenir entre les parties et à soumettre à la décision du conseil municipal, par avenant au crédit-bail ;
- **Option d'achat** pouvant être levée de manière anticipée à partir de la 7^{ème} année ;
- **Prise en charge par le locataire** de l'ensemble des frais d'entretien, charges et réparations y les grosses réparations ainsi que la taxe foncière et l'assurance du propriétaire ;
- **Réalisation de travaux** en cours de bail possible, avec l'accord préalable de la commune ;
- **Autorisation de sous-location** de la partie habitation (1^{er} et 2^{ème} étage) ;
- Lors de la levée de l'option d'achat, **l'ensemble des coûts supportés par la commune** (intérêts d'emprunt, frais de remboursement anticipé, diagnostics, travaux, impôts, frais d'acte, frais de publication et toute autre charge) sera intégré dans le calcul de la soulte finale, de manière à garantir une neutralité financière pour la commune.

Article 3 : Formalisation juridique

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter Maître Saulnier et Maître Sire-Tortet afin de rédiger :
 - un **crédit bail avec option d'achat**,
 - ainsi que tout acte préalable (promesse de bail ou autre dispositif juridique) garantissant l'engagement de Monsieur Fabien NORMAND,
- signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Article 4 : Calendrier

De préciser que les parties souhaitent une entrée en vigueur de l'ensemble du dispositif au **1er juillet 2026**.

Délibération 2026-067 : Offre d'acquisition de biens immobiliers situés 3 et 5 rue de Saint-Pierre

Il est précisé que Monsieur Gérald ROUX, intéressé par le sujet, s'est retiré au moment du vote et des débats.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis du service des Domaines relatifs à la valeur des biens situés 3 et 5 rue de Saint Pierre ;

Vu la procédure de liquidation dont relèvent les biens concernés ;

Considérant que :

- Ces ensembles immobiliers présentent un intérêt pour la commune, notamment en matière de maintien d'une activité commerciale et de dynamisation du centre-bourg ;
- La commune est particulièrement attachée au maintien d'un commerce de type bar-restaurant au 3 rue de Saint Pierre ;
- Les avis du service des Domaines ont été communiqués et pris en compte pour l'élaboration des offres ;
- La commune de Matour souhaite se porter acquéreur de biens immobiliers situés 3 et 5 rue de Saint Pierre ;
- Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à formuler des offres d'acquisition dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levée (13 pour, 1 abstention) le Conseil Municipal :

Décide de formuler les offres d'acquisition suivantes :

Pour le bien situé 3 rue de Saint Pierre (référence cadastrale AB 139) :

Une offre ferme et définitive d'un montant de **77 000 €** pour l'ensemble immobilier ;

Une offre complémentaire de **5 000 €** pour la licence IV ;

Une offre complémentaire de **3 500 €** pour le matériel.

Un rappel de la servitude de canalisation liée aux évacuations du 1 rue de Saint-Pierre (section AB n°138).

Pour le bien situé 5 rue de Saint Pierre (références cadastrales AB 140 et AB 144) :

Une offre ferme et définitive d'un montant de **61 000 €** pour l'ensemble immobilier ;

Un engagement de régulariser ou reloger l'éventuel locataire ;

Il est précisé :

- que ces offres sont indépendantes l'une de l'autre et peuvent être acceptées séparément.
- que ces offres sont formulées sur la base des avis du service des Domaines et sont valables jusqu'à ce que le Juge-Commissaire statue.
- que ces offres sont établies au nom de la commune de Matour et sous le numéro SIRET 217 102 896 000 16.
- que la date d'effet de la cession correspondra au jour de la signature des actes.
- que le règlement des prestations interviendra par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique.
- que la commune pourra se voir substituer un acquéreur sans pour autant modifier en quoi que ce soit les engagements ni ralentir l'avancement de la vente.

Accepte de supporter en sus du prix des droits et frais de rédaction d'acte, et le cas échéant la commission de l'agence immobilière,

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à transmettre ces offres, à engager toutes démarches nécessaires et, le cas échéant, à signer tout document afférent à cette procédure.

Délibération 2026-068 : Approbation d'une convention de coordination pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** la délibération 070-2025 du 7 mai 2025 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le financement d'un poste de coordination de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- **Vu** l'arrêté d'attribution en date du 25 août 2025 de l'Agence Régionale de Santé accordant une subvention de 30 000 euros au titre du Fonds d'intervention régional pour le financement d'un poste de coordinateur au sein de la maison de santé,
- **Vu** le projet de convention de coordination ;

Considérant que :

- La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Matour ne bénéficie pas, à ce jour, d'une reconnaissance en tant que structure de santé coordonnée, en l'absence de constitution d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) ;
- Sur les 3 médecins exerçant au sein de cette structure, 2 sont salariés du Département, le fonctionnement nécessite une organisation spécifique ;
- L'Agence Régionale de Santé a attribué par dérogation une subvention de 30 000 euros jusqu'au 31 décembre 2026 permettant le financement d'un poste de coordination,
- La mise en place d'une coordination est indispensable au bon fonctionnement de la structure, à l'organisation des professionnels de santé et à l'amélioration de la prise en charge des patients ;
- Il convient de formaliser les modalités d'intervention des coordinatrices au moyen d'une convention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées, le Conseil Municipal :

Approuve la convention de coordination entre la commune de Matour et les coordinatrices de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

Précise que cette convention a pour objet de définir les missions de coordination nécessaires au fonctionnement de la Maison de Santé, ainsi que les modalités d'intervention et de rémunération des coordinatrices.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Indique que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal et pourront être financées en partie par la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

Annexe : Convention de coordination de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Délibération 2026-069 : Cessation d'activité de Madame Marie POULALIER au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail du 27 octobre 2021 régissant l'activité de Madame Marie Poulalier au sein de la Maison de Santé ;

Considérant que :

Madame Marie Poulalier a informé la Commune de sa situation financière personnelle qui ne lui permet plus de poursuivre son activité professionnelle au sein de la Maison de Santé ;

Elle souhaite cesser son activité à compter de la fin avril 2026 ;

Il convient pour la commune d'imposer une fin en bonne et due forme en respectant les délais de dénonciation, ou, de prendre acte de cette cessation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées, le Conseil Municipal

Accepte la cessation d'activité de Madame Marie Poulalier à compter du 30 avril 2026 ;

Précise que les lieux devront être libérés à cette date ;

Autorise le Maire ou un adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à la cessation de cette activité.

Délibération 2026-070 : Annule et remplace la délibération n°2026-046 du 9 mars 2026 _ suspension temporaire de la location du local occupé par la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Suite aux observations émises par Monsieur Stéphane SOTTY en début de séance, dans le cadre de l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, ce point a été ajouté à l'ordre du jour du présent conseil municipal. Monsieur Jérémie PETITJEAN et Madame Marie-Christine GRIFFON se sont retirés au moment des débats et du vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-046 du 9 mars 2026, sans modification de son contenu.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de la commune va être contrainte de suspendre temporairement, du 20 avril au 20 octobre 2026, son activité, faute d'un nombre suffisant d'assistantes maternelles pour assurer son fonctionnement.

Cette situation résulte de l'absence temporaire de l'une des professionnelles et de l'évolution du projet professionnel de la seconde assistante maternelle. Dans ce contexte, il est difficile pour les familles concernées de trouver des solutions d'accueil pour leurs enfants. Afin de les accompagner au mieux pendant cette période, la directrice de l'école maternelle propose d'étudier la possibilité d'accueillir certains enfants de la MAM les après-midis, dans la limite de trois à quatre enfants.

Il est précisé que l'accueil au restaurant scolaire pourrait également être envisagé sous réserve que les enfants soient propres.

La directrice de l'école maternelle a toutefois indiqué que cela nécessiterait la présence d'une ATSEM supplémentaire pendant environ deux heures les après-midis.

Monsieur le Maire présente ensuite la demande de la MAM « Les Copains Malins », qui sollicite de la commune une suspension de la location et des charges durant la période de fermeture. En effet, la trésorerie ne permettra pas de couvrir toutes les charges en l'absence d'activité.

Cette proposition pourrait éviter une fermeture définitive et permettre d'envisager une reprise de l'activité au mois d'octobre prochain.

La majorité du Conseil municipal souhaite que la commune contribue à préserver la possibilité, pour permettre à cette activité stratégique, de reprendre d'ici quelques mois, en conservant le local disponible pour une reprise future.

Madame Sophie ANTONA, indique qu'il s'agit d'un avantage important pour les personnes concernées, alors qu'elles pourraient anticiper financièrement et s'assurer pour ce risque.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suspendre temporairement le paiement du loyer et des charges du local communal occupé par la MAM pendant cette période et de conserver le local en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de suspendre le paiement du loyer et des charges du local communal occupé par la MAM du 20 avril 2026 au 20 octobre 2026 ;
- **AUTORISE** la mise en place d'heures complémentaires pour une ATSEM, afin de permettre l'accueil ponctuel des enfants concernés à l'école maternelle les après-midis pour la période du 20 avril 2026 au 3 juillet 2026.

10. Délibération 2026-071 : Recrutement de personnels saisonniers pour la piscine municipale – saison 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de la piscine municipale durant la saison estivale,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture au public de cet équipement du **23 mai 2026 au 15 septembre 2026**,

Considérant que ces missions ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement de personnels saisonniers afin d'assurer :

- la surveillance des bassins et la sécurité des usagers,
- l'encadrement des activités aquatiques,
- l'accueil et l'encaissement des entrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1 – Création des emplois non permanents

De créer les emplois non permanents suivants :

Personnel de surveillance et d'encadrement pour la période du 23 mai 2026 au 15 septembre 2026,

• 1 équivalent temps plein - poste de Maître-Nageur Sauveteur - cheffe de bassin

- Grade : Educateur Principal de 2^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives
- Échelon : 10
- Missions : coordination de l'équipe, surveillance des bassins, organisation des activités, sécurité des usagers

Rémunération :

Indice brut : 567

Indice majoré : 485

• 1 équivalent temps plein - poste de Maître-Nageur Sauveteur

- Grade : Educateur Principal de 2^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives
- Échelon : 8
- Missions : surveillance des bassins, sécurité des usagers, enseignement et animation

Rémunération :

Indice brut : 528

Indice majoré : 457

Personnel de surveillance - BNSSA

1 poste à hauteur de 31/35^{ème} pour la période du 23/05/2026 au 31/07/2026

1 poste à hauteur de 35/35^{ème} pour la période du 01/08/2026 au 31/08/2026

1 poste à hauteur de 35/35^{ème} pour la période du 01/07/2026 au 31/08/2026

- Grade : Educateur des Activités Physiques et Sportives
- Échelon : 7
- Missions : surveillance des bassins sous l'autorité des MNS, sécurité des usagers

Rémunération :

Indice brut : 452

Indice majoré : 401

Personnel d'accueil et de caisse

1 poste à hauteur de 28/35^{ème} pour la période du 23/05/2026 au 15/09/2026

1 poste à hauteur de 20/35^{ème} pour la période du 15/06/2026 au 31/07/2026

1 poste à hauteur de 35/35^{ème} pour la période du 17/08/2026 au 23/08/2026

1 poste à hauteur de 24/35^{ème} pour la période 15/06/2026 au 14/08/2026

- Grade : adjoint administratif.
- Échelon : 1
- Missions : accueil du public, encaissement, information des usagers

Rémunération :

Indice brut : 367

Indice majoré : 366

2 – Modalités de recrutement et régime de travail

Les agents seront recrutés en qualité d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

En fonction des nécessités de service, les agents pourront être amenés à effectuer :

- des **heures supplémentaires** pour les agents à temps complet,
- des **heures complémentaires** pour les agents à temps non complet, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3 – Régime indemnitaire

Les agents pourront bénéficier des éléments de rémunération suivants :

Personnel de surveillance (cheffe de bassin, MNS, BNSSA)

- le cas échéant, des **primes et indemnités liées aux fonctions exercées**, conformément aux délibérations en vigueur.
- le cas échéant, du supplément familial de traitement.

Personnel de caisse

- bénéfice, le cas échéant, de l'**indemnité différentielle**, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.
- le cas échéant, du supplément familial de traitement.

4 – Dispositions budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au **budget prévisionnel 2026 (chapitre 12)**

5 – Exécution

Monsieur le Maire ou un adjoint sont autorisés à :

- recruter les agents contractuels correspondants,
- fixer leur niveau de rémunération dans les limites définies par la présente délibération,
- signer les contrats de travail,
- et assurer l'exécution de la présente délibération.

11. Questions et informations diverses

Ecole de musique de la Haute Grosne : financement programmation musicale marché de producteurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande transmise par l'école de musique concernant la programmation musicale des marchés de producteurs pour l'été 2026. Il est rappelé que cette animation est habituellement soutenue par le dispositif « Été culturel » porté par la DRAC, mis en place depuis la période du Covid et reconduit chaque année jusqu'à présent, permettant de proposer une programmation musicale variée et de qualité avec des groupes locaux, professionnels ou semi-professionnels.

L'école de musique indique toutefois avoir été informée d'un risque important de non-reconduction de cette aide pour cette année. Bien que la programmation estivale soit déjà bien avancée, l'association reste prudente sur ses engagements financiers.

Afin de maintenir les animations prévues, elle envisage de solliciter des financements privés, notamment auprès des producteurs participant aux marchés, certains ayant déjà évoqué cette possibilité l'an dernier. Il est précisé qu'il manque actuellement environ 3 000 € pour finaliser le budget de programmation. Le Conseil Municipal en prend acte.

A l'issue de la présentation, l'assemblée ne peut qu'encourager l'EMHG à solliciter des financements privés et accompagnera cette démarche.

Délibération 2026-072 : Modalité d'inscription scolaire _ durée du mandat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des enfants résidant dans d'autres communes peuvent être scolarisés dans les écoles de la commune.

Afin de garantir une égalité de traitement et une gestion claire, il propose de fixer, pour la durée du mandat, les règles d'inscription scolaire hors commune.

La commune souhaite faciliter l'accueil des familles sur un territoire supra communal, notamment en fonction des contraintes professionnelles des parents ou des modes de garde.

Les règles seraient appliquées de manière identique à toutes les situations :

- L'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune ne sera possible qu'avec l'accord du Maire de sa commune de résidence.
- La commune de Matour ne sollicitera pas de frais de scolarité, à charge de réciprocité.
- La commune prendra en charge les frais de scolarité demandés par d'autres communes ou établissements spécialisés pour les enfants domiciliés à Matour en cas de classes spécialisées ou de situations particulières qui ne permettraient pas de les accueillir au sein des écoles communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer, pour la durée du mandat, les règles d'inscription scolaire telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder les dérogations d'inscription dans ce cadre ;
- **PRÉCISE** que la commune ne sollicitera pas de participation financière auprès des communes de résidence des enfants accueillis ;
- **DIT** que la commune prendra en charge les frais de scolarité demandés par d'autres communes pour les enfants domiciliés sur son territoire dans les cas précités.

Autres informations

Lettre municipale

Une nouvelle lettre municipale devra être diffusée au mois de juin. Les élus sont invités à transmettre leurs articles avant le 15 mai. Plusieurs thématiques sont d'ores et déjà identifiées, notamment le budget, les travaux en cours, le lancement de la saison estivale ainsi qu'une présentation de la nouvelle équipe municipale.

Désherbage du cimetière

Enfin, il est rappelé qu'il conviendra prochainement d'organiser le désherbage des cimetières et de programmer les dates d'intervention.

12. Programmation réunions et rencontres liées à la mise en place de l'équipe municipale

Monsieur le Maire remet à chaque élu un calendrier prévisionnel des prochaines réunions jusqu'au 31 décembre 2026, comprenant les dates des conseils municipaux et des commissions mais aussi un rencontre avec les agents, la découverte des bâtiments de la commune et une réunion publique.

Il rappelle le principe retenu, à savoir la tenue du conseil municipal le deuxième lundi de chaque mois et des commissions le quatrième lundi de chaque mois. Il précise toutefois que certaines dates ont été adaptées, notamment durant la période estivale, en raison de l'organisation des marchés de producteurs chaque lundi soir. À cette occasion, il rappelle également l'importance de la mobilisation des élus lors de ces marchés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Signature du Maire

Thierry IGONNET

Signature du secrétaire de séance

Annie VOUILLON